



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 66841

Texte de la question

M. André Aschieri alerte M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité de distribuer des pastilles d'iode à la population se situant dans des zones à risque (proximité des usines nucléaires, etc.). La catastrophe de Tchernobyl aurait dû inciter la mise en place de dispositions de sécurité. Il souhaite connaître les raisons de ce retard et les mesures qui vont être prises afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les enseignements tirés de la catastrophe de Tchernobyl ont d'ores et déjà conduit les pouvoirs publics à procéder à des campagnes de distribution de comprimés d'iode. Les campagnes réalisées en 1997, puis renouvelées en 2000, ont concerné les populations résidant à proximité des installations nucléaires susceptibles de rejeter de l'iode radioactif en cas d'accident grave. Ainsi, pour les centrales nucléaires, ces distributions ont été réalisées par les préfets compétents sur le périmètre défini par le Plan Particulier d'Intervention. Dans le souci de renforcer la protection de la santé publique, il a été demandé en novembre 2001 aux préfets de procéder aux renouvellements nécessaires suivant des modalités, le cas échéant, adaptées, afin de s'assurer d'un taux de couverture satisfaisant de la population résidant à proximité des installations nucléaires. Par ailleurs, les modalités d'entreposage des comprimés ont été renforcées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66841

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5547

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 481